

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

Conseil municipal dûment convoqué le 10 décembre 2019.

Etaient présents : Raphaël GUERRERO, Jean-Pierre AUBERTEL, Geneviève BALESTRIERI, Michel DOFFAGNE, Sylvie HENRY, Marie-Thérèse FAVILLIER, Ivan DELAITRE, Alice COLIN, Jocelyne NERINI DI LUZIO, Bernard LE RISBE, Nathalie DENIS-OGIER, André MARIAT, Sandrine DESHAIRS, Mario CATENA, Danielle SIMIAND, Daniel MARTINET, Jean-Michel PARROT, Françoise GASSAUD, Philippe POURRAT, Yolande FORNIER, Robert MARTINEZ

Etaient absentes / excusées : Séverine SERRANO, Elisabeth PLANTEVIN, Roland REISSE, Christine MOURRAT

21 présents – 4 absents

I/ Nomination du secrétaire de séance

Mme Marie-Thérèse FAVILLIER est nommée secrétaire de séance.

II/ Présentation des décisions prises par le Maire

M. Raphaël GUERRERO donne lecture des décisions prises en novembre 2019 dans le cadre des délégations d'attribution.

III/ Vote des délibérations

Le maire propose une modification de l'ordre du jour et le retrait du projet de délibération n°118 portant sur la création d'un poste d'instructeur pour l'urbanisme, ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité.

FINANCES

Délibération n° 111

Objet : Mandatement des dépenses d'investissement à compter de Janvier 2020 sur le Budget communal

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans l'hypothèse où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

OPERATIONS	Compte	Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2019 hors crédits afférents au remboursement de la dette	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget primitif 2020
100 - DIVERS	2031	6 700.00	1 675.00
	2132	167 600.00	41 900.00
	2135	2 562.00	640.50
15 - CIMETIERES	21316	6 000.00	1 500.00

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 16 Décembre 2019

	21318	7 850.00	1 962.50
16 - ECOLES	2031	82 265.00	20 566.25
	2033	500.00	125.00
	2128	30 726.64	7 681.66
	21312	14 500.00	3 625.00
	2135	4 565.00	1 141.25
	2183	5 000.00	1 250.00
	2184	10 360.28	2 590.07
	2188	4 600.00	1 150.00
18 - PISCINE	2031	2 138.00	534.50
	2128	8 000.00	2 000.00
	2135	38 955.92	9 738.98
	2188	2 000.00	500.00
20 – ATELIERS MUNICIPAUX	21578	5 300.00	1 325.00
	2158	3 500.00	875.00
	2182	18 764.00	4 691.00
21 – ESPACE ALBERT ROYER	2031	22 416.00	5 604.00
	2033	800.00	200 .00
	2152	200.00	50.00
25 - MAIRIE	2031	26 072.00	6 518.00
	2033	1 300.00	325.00
	2051	3 000.00	750.00
	2135	22 300.00	5 575.00
	2182	24 259.90	6 064.98
	2183	21 805.60	5 451.40
	2184	14 269.11	3 567.28
	2188	3 837.20	959.30

OPERATIONS	Compte	Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2019 hors crédits afférents au remboursement de la dette	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget primitif 2020
28 – ADAP – ACCESSIBILITE	2031	23 983.44	5 995.86
	2033	3 100.00	775.00
	21312	0.60	0.00
35 - VOIRIE	2031	31 900.00	7 975.00
	2033	1 300.00	325.00
	20422	2 670.34	667.59
	2128	56 600.00	14 150.00
	2152	184 325.94	46 081.49
	21533	642.00	160.50
	2188	3 888.00	972.02

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 16 Décembre 2019

60 – TERRAINS AUTRES	2031	8 160.00	2 040.00
	2111	88 576.00	22 144.00
	2113	6 720.00	1 680.00
	2128	60 212.14	15 053.04
	2152	1 500.00	375.00
	2188	1 300.00	325.00
65 – BON REPOS/CHATEAU/MAISON LEONCE/GRANGE/ECURIE	2031	390 521.52	97 630.38
	21318	9 600.00	2 400.00
70 – CSC MALRAUX	2031	11 160.00	2 790.00
	2188	7 063.59	1 763.40
75 – CANTINE CHABERTS	2031	3 312.22	828.06
	2184	2 785.13	696.28
80 – CANTINE LOUVAROU	2031	45 871.56	11 467.89
	238	105 000.00	26 250.00
85 - EGLISES	2135	11 200.00	2 800.00
87 – LOCAL CHASSE	2031	19 240.00	4 810.00
90 - BIBLIOTHEQUE	2031	4 200.00	1 050.00
	2184	600.00	150.00
	2188	400.00	100.00
92 – EQUIPEMENTS SPORTIFS	2031	1 383.00	347.75
	2128	44 239.67	11 059.92
	21318	23 022.65	5 755.66
	2188	500.00	125.00
95 – LOCAL POTERIE	2031	706.56	176.64
	2128	4 927.20	1 231.80
	21318	3 170.80	792.70
	2313	1 632.86	408.22
98 – JESUS OUVRIER	21318	4 094.19	1 023.55
	2135	5 250.00	1 312.50
	2184	2 774.00	693.50
	2188	6 750.00	1 687.50
99 – LOGEMENTS DANS BATIMENTS COMMUNAUX	2031	18 250.00	4 562.50
	2033	500.00	125.00
	2135	25 000.00	6 250.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,
- Autorise le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessus,
- Précise que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées au budget primitif 2020.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Projet n° 112

Objet : Mandatement des dépenses d'investissement à compter de Janvier 2020 sur le Budget Restaurant

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans l'hypothèse où le budget du Restaurant n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation par chapitres	Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2019 hors crédits afférents au remboursement de la dette	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget primitif 2020
2031 – frais d'études	124 702,20	31 175,55
2033 – Frais d'insertion	1 600,00	400,00
21318 – autres bâtiments publics	27 029,00	6 757,25
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	4 424,00	1 106,00
2188 – Autres immobilisations corporelles	1 099,80	274,95
2313 – constructions	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,
 - Autorise le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessus,
 - Précise que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées au budget primitif 2020.
- Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n° 113

Objet : présentation de la décision modificative n° 2 du budget Restaurant Clos Jouvin 2019

Le Maire propose de réajuster les comptes inscrits au budget de façon suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60422-251 : Repas Primaires et Maternelle	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 16 Décembre 2019

D-6068-020 : Autres matières et fournitures	683,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	6 840,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-020 : Autres biens mobiliers	2 728,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-020 : Maintenance	0,00 €	6 830,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-020 : Annonces et insertions	0,00 €	540,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627-251 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	32,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 411,00 €	34 242,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7067-251 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 350,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 350,00 €
R-744-01 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	855,00 €
R-74741-020 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 570,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 425,00 €
R-7788-251 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 411,00 €	34 242,00 €	0,00 €	30 831,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1313-020 : Départements	0,00 €	0,00 €	11 532,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	11 532,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 257,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 257,00 €
D-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	100 672,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2033-020 : Frais d'insertion	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	101 272,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-020 : Autres bâtiments publics	0,00 €	7 029,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-020 : Autres installations, matériel et outillage techniques	10 576,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 16 Décembre 2019

TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 576,00 €	7 029,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-020 : Constructions	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	70 576,00 €	108 301,00 €	11 532,00 €	49 257,00 €
Total Général	68 556,00 €		68 556,00 €	

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n° 114

Objet : présentation de la décision modificative n° 4 du budget communal 2019

Le Maire propose de réajuster les comptes inscrits au budget de façon suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-020 : Eau et assainissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62876-833 : A un GFP de rattachement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 800,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 800,00 €
D-739115-01 : Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	67 940,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	67 940,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	386 466,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	386 466,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	204 605,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 16 Décembre 2019

TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	204 605,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-721-01 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
R-722-01 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 000,00 €
D-6531-021 : Indemnités	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548-020 : Autres contributions	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558-12 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363-94 : SPA	0,00 €	12 570,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-422 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	45 000,00 €	33 570,00 €	0,00 €	0,00 €
D-67443-422 : aux fermiers et aux concessionnaires	0,00 €	124 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	4 135,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	128 135,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7022-833 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 800,00 €
R-7023-833 : Menus produits forestiers	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
R-70311-026 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 400,00 €
R-70323-71 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 700,00 €
R-70632-413 : A caractère de loisirs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 600,00 €
R-70841-520 : aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	0,00 €	0,00 €	40 009,00 €	0,00 €
R-70848-20 : aux autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 500,00 €
R-70878-522 : par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	42 009,00 €	60 000,00 €
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-7318-01 : Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 700,00 €

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 16 Décembre 2019

R-7342-252 : Versement de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 900,00 €
R-7343-90 : Taxe sur les pylônes électriques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 600,00 €
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	415,00 €	0,00 €
R-744-01 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	450,00 €	0,00 €
R-74718-20 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €
R-7472-833 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
R-74741-112 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-7478-251 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 300,00 €
R-748313-01 : Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €
R-748388-020 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-7484-020 : Dotation de recensement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	4 065,00 €	16 700,00 €
R-752-71 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 000,00 €
R-757-422 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	89 000,00 €
R-773-020 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 600,00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 600,00 €
Total FONCTIONNEMENT	397 545,00 €	578 171,00 €	46 074,00 €	226 700,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	168 356,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	168 356,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	204 605,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	204 605,00 €	0,00 €

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 16 Décembre 2019

R-024-01 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 540,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 540,00 €
D-2031-71 : Frais d'études	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-71 : Autres bâtiments publics	0,00 €	18 333,33 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-71 : Immeubles de rapport	0,00 €	3 666,67 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1321-18-413 : PISCINE	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €
R-1641-35-822 : VOIRIE	0,00 €	0,00 €	194 947,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	194 947,00 €	0,00 €
D-2031-100-71 : DIVERS	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-16-20 : ECOLES	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-21-422 : ESPACE ALBERT ROYER	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-28-71 : ADAP - ACCESSIBILITE	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-35-71 : VOIRIE	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-60-824 : TERRAINS AUTRES	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-65-71 : BON REPOS/CHATEAU/MAISON LEONCE/GRANGE/ECURIE	0,00 €	361 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-80-251 : CANTINE DU LOUVAROU	96 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-87-414 : LOCAL CHASSE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-90-321 : BIBLIOTHEQUE (MEDIATHEQUE)	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-99-71 : LOGEMENTS DANS BÂTIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2033-21-422 : ESPACE ALBERT ROYER	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2033-25-020 : MAIRIE	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2033-28-71 : ADAP - ACCESSIBILITE	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2033-35-822 : VOIRIE	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	159 000,00 €	373 700,00 €	0,00 €	0,00 €

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 16 Décembre 2019

D-2041511-35-822 : VOIRIE	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 :	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions d'équipement versées				
D-2111-60-833 : TERRAINS AUTRES	81 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2112-35-822 : VOIRIE	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2113-60-833 : TERRAINS AUTRES	0,00 €	1 620,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-35-822 : VOIRIE	0,00 €	56 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-60-824 : TERRAINS AUTRES	57 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-92-412 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-25-020 : MAIRIE	61 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-28-020 : ADAP - ACCESSIBILITE	36 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-16-20 : ECOLES	0,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-28-20 : ADAP - ACCESSIBILITE	77 673,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21316-15-026 : CIMETIERES	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-100-71 : DIVERS	167 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-28-422 : ADAP - ACCESSIBILITE	23 635,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-65-324 : BON REPOS/CHATEAU/MAISON LEONCE/GRANGE/ECURIE	0,00 €	9 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-70-422 : CSC MALRAUX	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-98-414 : JESUS OUVRIER (Salle Paul BERNARD)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-100-71 : DIVERS	0,00 €	167 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-25-020 : MAIRIE	0,00 €	22 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-98-414 : JESUS OUVRIER (Salle Paul BERNARD)	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-99-71 : LOGEMENTS DANS BÂTIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-21-422 : ESPACE ALBERT ROYER	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-35-821 : VOIRIE	0,00 €	44 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-20-020 : ATELIERS MUNICIPAUX	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-20-020 : ATELIERS MUNICIPAUX	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-25-020 : MAIRIE	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-25-020 : MAIRIE	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-20-020 : ATELIERS MUNICIPAUX	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-25-020 : MAIRIE	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 16 Décembre 2019

D-2184-98-414 : JESUS OUVRIER (Salle Paul BERNARD)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-16-20 : ECOLES	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-25-020 : MAIRIE	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-60-20 : TERRAINS AUTRES	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-70-422 : CSC MALRAUX	0,00 €	1 520,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-90-321 : BIBLIOTHEQUE (MEDIATHEQUE)	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-98-414 : JESUS OUVRIER (Salle Paul BERNARD)	0,00 €	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	620 008,00 €	363 940,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-16-20 : ECOLES	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-16-20 : ECOLES	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-65-324 : BON REPOS/CHATEAU/MAISON LEONCE/GRANGE/ECURIE	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-80-251 : CANTINE DU LOUVAROU	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-87-414 : LOCAL CHASSE	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-99-71 : LOGEMENTS DANS BÂTIMENTS COMMUNAUX	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-35-822 : VOIRIE	108 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-80-251 : CANTINE DU LOUVAROU	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	638 100,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-261-01 : Titres de participation	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 435 108,00 €	1 037 496,00 €	401 152,00 €	3 540,00 €
Total Général	-216 986,00 €		-216 986,00 €	

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n° 115

Objet : Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectif et de financement avec l'association Art Pop

Le maire propose au conseil municipal la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle entre la mairie de Jarrie et l'association Art Pop.

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 16 Décembre 2019

Cet avenant a pour objet de modifier les modalités de versement des subventions spécifiées à l'article 4 pour tenir compte des modifications du projet scolaire 2019/2020.

La convention détermine les conditions d'accompagnement et de soutien financier à la réalisation du projet d'Art Pop prenant effet au 4 septembre 2018 et se terminant le 31 août 2021.

La contribution de fonctionnement de la Commune participe à la pérennisation des activités et des projets mis en place par l'association dans la réalisation de son objet.

Toutes les clauses et conditions de la convention et de ses avenants antérieurs non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Monsieur Philippe POURRAT ne prend pas part au vote.

Cette délibération est votée avec

- Une abstention de Madame Geneviève BALESTRIERI
- 19 voix pour

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 116

Objet : Participation de la collectivité aux dépenses de santé des agents communaux

Le Maire rappelle le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 qui cadre les conditions permettant aux collectivités de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant la délibération du 4 décembre 2012 décidant de maintenir le versement de la participation de la collectivité, après avis du C.T.P en date du 23 novembre 2012,

Considérant que la participation des collectivités à la protection sociale complémentaire de leurs agents peut être versée si une convention de participation a été conclue après mise en concurrence ou si les agents adhèrent à un contrat ayant été labellisé,

Compte tenu de l'augmentation des cotisations des mutuelles à compter du 1^{er} janvier 2020 et après saisie du C.T,

le Maire propose de modifier la participation de la collectivité aux dépenses de santé des agents comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020, afin de la maintenir au même niveau que précédemment :

CATEGORIES	MONTANTS EN € REPARTIS PAR AGES		
	18 à 34 ans	35 à 49 ans	50 ans à fin d'activité
ADULTE	32	34	37
ADULTE + 1 ENFANT	46	49	52
ADULTE + 2 ENFANTS	61	64	67
COUPLE	63	69	75
FAMILLE 1 ENFANT	78	84	89
FAMILLE 2 ENFANTS ET +	93	98	

Ce que le conseil municipal vote à l'unanimité.

Délibération n° 117

Objet : suivi des dossiers de financements pour le château de Bon Repos

Le Maire expose la complexité du montage des dossiers de financements pour le château de Bon Repos ainsi que pour leur suivi.

Dans ce cadre, il propose d'avoir recours ponctuellement aux compétences d'un technicien spécialisé dans ce domaine selon l'avancée des dossiers et les besoins techniques.

Les interventions de ce technicien seront déclenchées à la demande entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

Une intervention représente une vacation de deux heures et sera rémunérée 15 € Brut de l'heure. Le montant de la vacation est donc fixé à 30 € Brut.

Ce que le conseil municipal vote à l'unanimité.

DOMAINE DE BON REPOS

Délibération n° 118

Objet : Modification du marché de maîtrise d'œuvre et OPC pour le projet d'ensemble et la rénovation des bâtiments et extérieurs du Domaine de Bon Repos – Avenant 2

Par délibération en date du 5 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et OPC pour le projet d'ensemble et la rénovation des bâtiments et extérieurs du domaine de Bon Repos au Groupement :

Bruno Morel, DOMINO, ETEC, AIM, EPCO Energies, FRIZOT Concept, Arborescence, EBS et Agnès GUIGUE pour un montant, hors taxes, de marché :

- Tranche Ferme : 111 596,40 €
- Tranches Conditionnelles numéros 1 à 10 : 275 210,00 €.

Par délibération en date du 3 septembre 2018, Le Conseil Municipal a autorisé, en phase APS, de modifier le montant du marché initial en moins-value de 1 628,01 euros Hors Taxes. Tranche Ferme : 111 596,40 €

- Tranches Conditionnelles numéros 1 à 10 : 273 581,99 €.

Après réflexion, il est envisagé d'intervenir sur la grange du domaine de Bon Repos pour la mise en place d'une couverture provisoire, cette opération est hors tranche de Maîtrise d'œuvre.

Le montant prévisionnel des travaux en phase APD (Avant-Projet Définitif) pour la grange est de 140 104,72 € HT.

Il est proposé de modifier la mission du marché de maîtrise d'œuvre et OPC avec une plus-value de 36 427.23 € HT (taux de mission complète : 26%).

Le Marché s'établit comme suit :

- Tranche ferme : 111 596.40 + 36 427.23 € HT soit 148 023,63 € HT.

Le calcul des révisions actuellement prévues au marché (article 8.4.2 du CCAP) sont des révisions provisoires. Afin de rendre ces révisions définitives le nouveau calcul proposé est le suivant :

- La révision est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient C de révision, donné par la formule :

$C = 0.125 + 0.875 \text{ Im/Io}$, dans laquelle Im et Io sont les valeurs prises par l'index ingénierie respectivement au mois m0 (mois d'origine) et au mois m - 3 mois (mois de révision - 3).

Les articles du marché initial et de la modification avenant n°1, non modifiés par la présente modification, restent inchangés.

Le maire demande l'autorisation de signer la modification avenant n°2.

Ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 119

Objet : Adoption des rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement métropolitains.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver les rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement métropolitains, établis conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007. Ces rapports seront mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant leur adoption par le conseil municipal conformément aux articles L.2224-5 et L.1411-13 du code général des collectivités territoriales.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n° 120

Objet : Nouvelle convention de géoservices avec Grenoble Alpes Métropole pour l'utilisation du logiciel OXALIS

Le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 15/10/2018, a décidé la signature d'une convention avec Grenoble Alpes Métropole pour l'utilisation du logiciel OXALIS pour l'aide à l'instruction des autorisations du droit des sols. La convention correspondante a été signée le 21/12/2018 par les parties.

En effet, afin de permettre la réalisation d'économies d'échelles, la Métropole s'est dotée d'un logiciel d'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme OXALIS, et souhaite, tout en bénéficiant de son utilisation pour ses besoins propres, le mettre à disposition de certaines de ses communes membres, selon les modalités définies par convention portant règlement de mise à disposition.

Le marché passé avec le fournisseur du logiciel ayant été modifié, la Métropole a choisi de reprendre toutes les conventions avec les collectivités adhérentes et propose une nouvelle version.

Cette nouvelle version de convention vise à :

- corriger des erreurs matérielles (certains montants indiqués ne comprenaient pas les 20% de TVA)
- intégrer la révision de prix à la baisse des « prestations complémentaires » obtenue par Grenoble-Alpes Métropole dans le marché d'acquisition du logiciel d'Autorisation du Droit des Sols.

Dès réception par la commune, de cette convention notifiée par Grenoble-Alpes Métropole, la résiliation de plein droit de la précédente convention signée le 21/12/2018, sera effective au terme du règlement des commandes qui s'y rattachent.

Le Maire rappelle les coûts liés à la mise à disposition du logiciel OXALIS :

Le coût standard de la première installation et du paramétrage du logiciel sur les postes informatiques de la Commune est fixé de la manière suivante :

- Droit d'accès licence EPCI de la Métropole (fixé en fonction de la strate communale) : Prix unitaire en € TTC par commune incluant la maintenance 1ère année

Population > 40 000	5 400 €
10 000 < population < 40 000	4 320 €
5 000 < population < 10 000	1 800 €
2 000 < population < 5000	1 200 €
Population < 2 000	900 €

- Diagnostic local fixé en fonction de la strate communale : Prix unitaire € TTC

Population > 40 000	3 400 €
10 000 < population < 40 000	3 300 €
5 000 < population < 10 000	3 200 €
2 000 < population < 5000	3 100 €

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 16 Décembre 2019

Population < 2 000 3 000 €

Le chiffrage exact des prestations de reprise et intégration de données sera effectué par le prestataire à partir d'un diagnostic du contexte local après signature de la convention sur la base tarifaire du bon de commande.

- Cas des Formations

Le coût d'une journée de formation mutualisée, en présentiel et pour un minimum de 4 agents et un maximum de 8 agents, est fixé au prorata du nombre d'inscrit sur la base du coût unitaire de 1200€ (1200€ / nombre total d'inscrit x le nombre d'agent inscrit de la commune). Soit un maximum à commander de 300€ par jour et par agent inscrit. A la demande expresse d'une ou plusieurs communes, il sera possible d'organiser des formations pour moins de 4 agents qui feront de la même manière, l'objet d'une facturation au prorata du nombre d'inscrits.

Ce prix indiqué est exonéré de TVA car la formation est dispensée par un organisme de formation agréé.

- Maintenance annuelle

Le coût de la maintenance annuelle, en € TTC, (y compris mises à jour successives) est fixé comme indiqué ci-dessous. Ce montant est calculé en fonction de la strate communale, à partir du mois de janvier de l'année qui suit l'acquisition de l'accès licence EPCI.

Population > 40 000	1480 €
10 000 < population < 40 000	1164 €
5 000 < population < 10 000	560 €
2 000 < population < 5 000	340 €
Population < 2000	180 €

- Prestations complémentaires

Des prestations complémentaires pourront être commandées selon les besoins de la Commune sur toute la durée de la convention, sur la base tarifaire suivante :

Intervention sur site à la journée :	1320 €
Intervention à distance journée :	780 €
Intervention à distance demi-journée :	480 €

Ces tarifs seront révisés annuellement selon l'indice SYNTEC.

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable tacitement jusqu'au 31 décembre 2023.

Ce que le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n° 121

Objet : Prise de compétences au 1^{er} juillet 2020 de la Métropole pour la création, le développement, l'exploitation et l'entretien des sites du Col de Porte et du Sappey en Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles, à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques.

Par délibération en date du 8 novembre 2019, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est prononcé en faveur du transfert des compétences pour la création, le développement, l'exploitation et l'entretien des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse.

Le site du Col de Porte est composé de 3 sites distincts :

- Le Col, porte d'entrée principale du Parc Naturel de Chartreuse,
- Le Pré de la Feia, sur lequel est situé en partie le stade de biathlon,
- La Prairie, domaine skiable alpin et départ de la route du Charmant Son.

Par ailleurs, la commune du Sappey-en-Chartreuse propose des activités de pleine nature, été comme hiver. Elle dispose notamment d'un domaine de ski nordique conséquent.

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 16 Décembre 2019

Les communes du Sappey-en-Chartreuse et de Sarcenas ont saisi la Métropole d'une demande de reprise de la gestion de leurs sites de sport de plein air, étant précisé que l'hypothèse d'une intervention métropolitaine en matière de ski alpin est écartée.

A cet effet, il est proposé de transférer à la Métropole la création, le développement, l'exploitation et l'entretien du site du Col de Porte et de celui du Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin.

En raison de la saisonnalité de l'activité, le transfert de compétence interviendrait au 1^{er} juillet 2020.

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coordination intercommunale, à savoir :

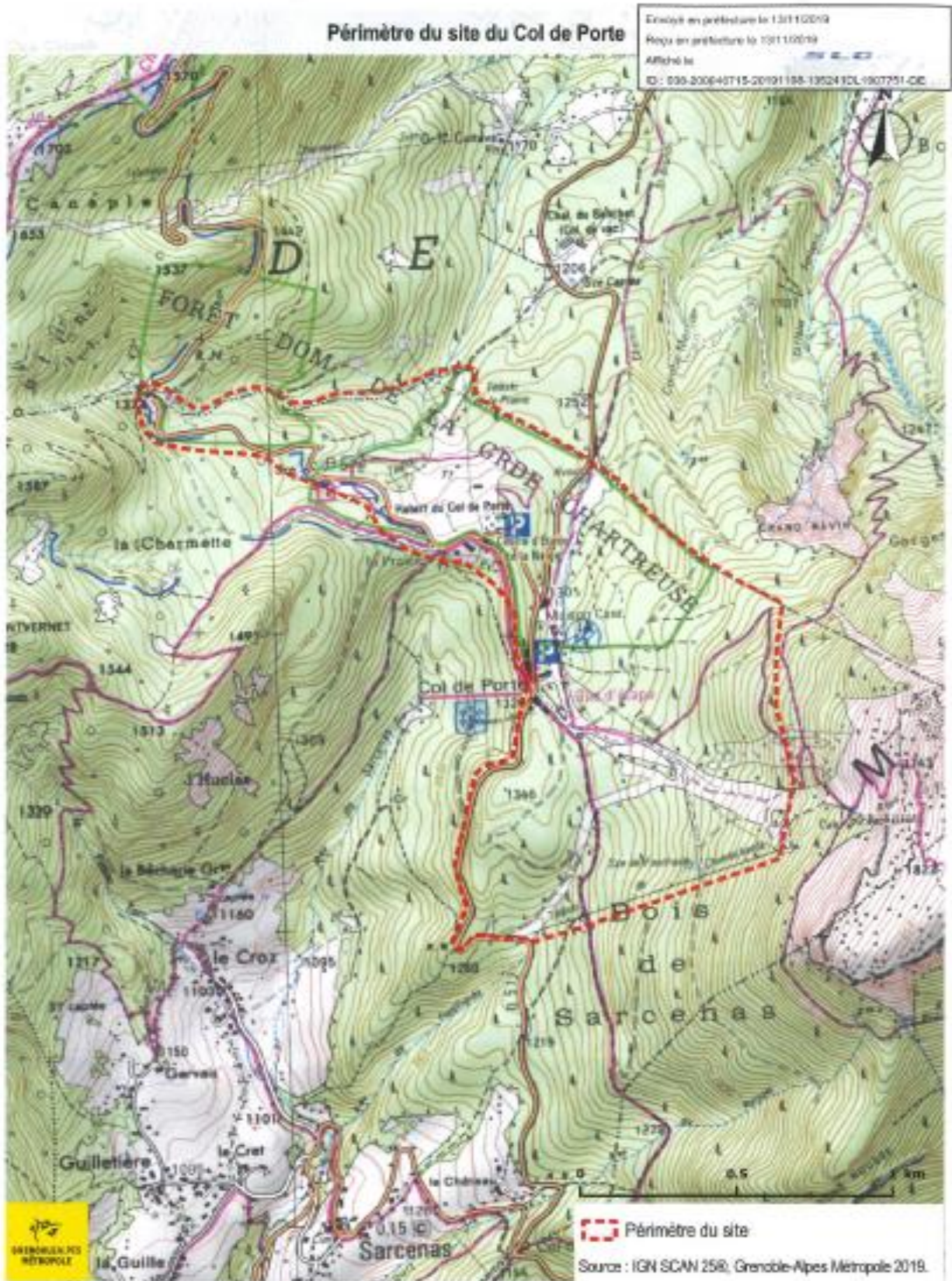
- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population,
- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, soit celui de la commune de Grenoble.

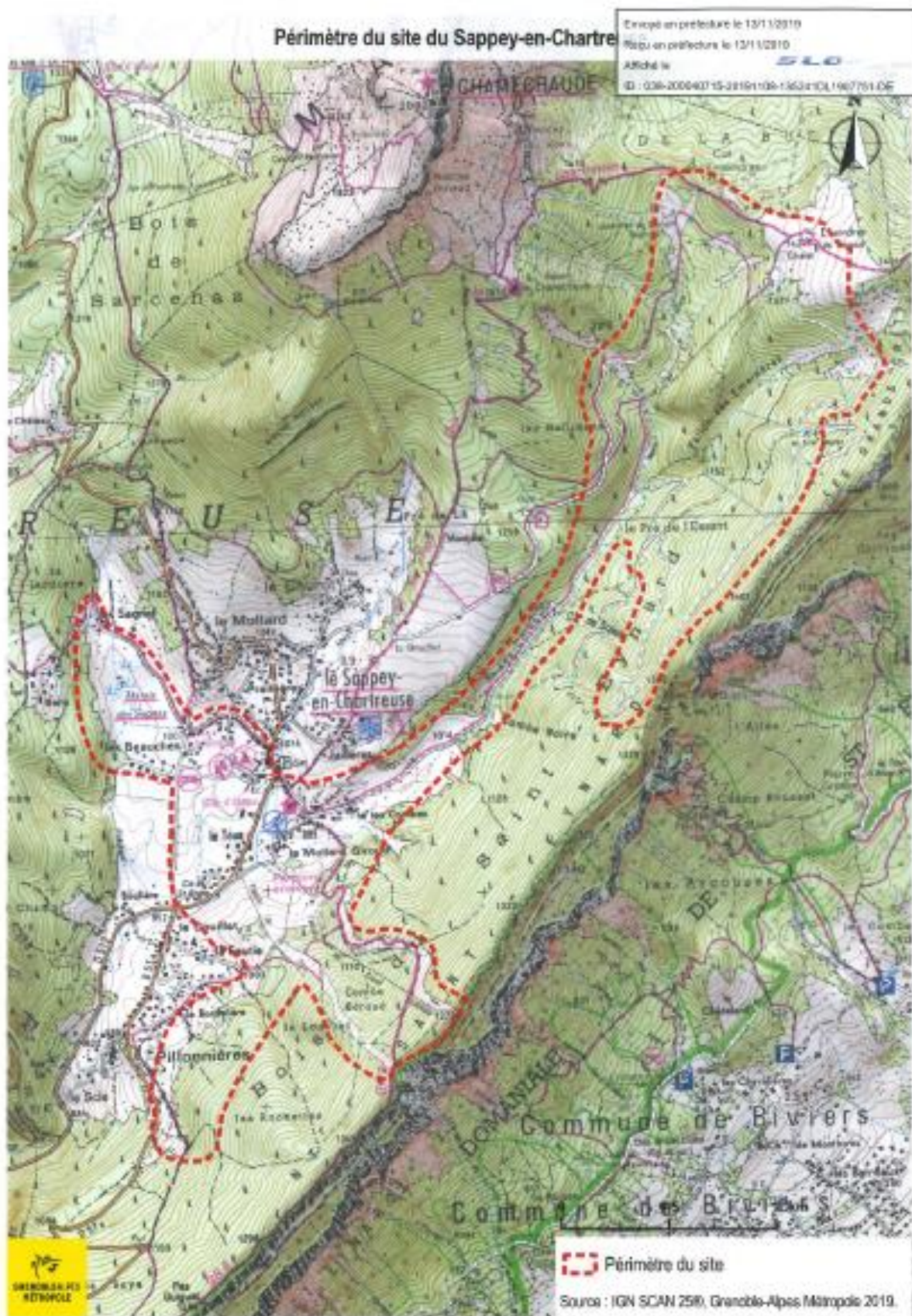
Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le transfert des compétences suivantes à Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1^{er} juillet 2020 :
 - Création, développement, exploitation et entretien du site du Col de Porte tel que délimité par le plan joint, pour les activités sportives de loisirs, pastorales et sylvicoles, à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques,
 - Création, développement, exploitation et entretien du site du Sappey-en-Chartreuse tel que délimité par le plan joint, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles et à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques.

Ce que le conseil municipal approuve à l'unanimité.





ASSOCIATIONS / JEUNESSE

Délibération n° 122

Objet : Convention de partenariat avec l'association pour la gestion et l'animation du Centre socioculturel André Malraux pour le marché « la Papote »

Le Maire expose que l'association pour la gestion et l'animation du Centre socioculturel André Malraux, dans l'objectif d'amener les habitants à se rapprocher davantage du centre et à mieux le connaître, a initié une réflexion pour l'organisation d'un marché sur la placette publique située devant leurs locaux.

Une première convention a été signée entre les parties le 09/09/2019 pour cadrer la phase expérimentale d'organisation de ce marché qui s'est déroulée du 12/09/2019 au 31/12/2019. Cette convention prendra fin le 31/12/2019.

L'intérêt de ce marché est aujourd'hui validé par les parties, qui souhaitent poursuivre leur partenariat.

Le Maire propose donc la signature d'une nouvelle convention avec l'association pour la gestion et l'animation du Centre socioculturel André Malraux pour cadrer le partenariat entre la commune et l'association, tant pendant la phase expérimentale que par la suite.

Considérant le délai administratif préalable nécessaire pour mettre sur pied le marché en bonne et due forme, les parties décident de poursuivre jusqu'au 29/02/2020 la phase expérimentale, de sorte qu'il n'y ait pas de rupture dans la tenue du marché. Ce délai permettra la mise en place administrative du marché, avec consultation du syndicat départemental des commerçants non sédentaires de l'Isère, conformément à l'article L2214-18 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire expose les missions et obligations des parties :

- L'association pour la gestion et l'animation du Centre socioculturel André Malraux :
 - Anime le marché avec les bénévoles de la Papote, en lien avec le projet social du centre socioculturel André Malraux, en vue de favoriser la fonction accueil et le vivre ensemble,
 - Assure les relations nécessaires avec les producteurs/artisans en vue de l'attribution d'un emplacement sur le marché, en les informant des conditions de fonctionnement du marché et en recueillant les informations nécessaires pour l'établissement des autorisations d'emplacements émises par les services de la mairie,
 - Organise les emplacements sur la placette et accueille les producteurs/artisans, leur désigne l'emplacement qu'ils devront occuper,
 - Assure l'accès aux sanitaires, à l'électricité et à l'eau auprès des producteurs/artisans,
- La commune :
 - S'engage à créer le marché d'approvisionnement « la papote » au 1er mars 2020 et à établir le règlement correspondant, qui sera mis en application, après la phase expérimentale, au 1er mars 2020.
 - Rédige et signe les autorisations d'occupation temporaire du domaine public établies au profit des producteurs/artisans désignés par le comité de pilotage du marché la papote et informe l'association de la signature de chacune des autorisations,
 - Fixe les tarifs des emplacements, et émet les titres en vue du règlement des redevances dues
 - Fait les travaux nécessaires sur les locaux et la placette du centre socioculturel André Malraux, en vue de la mise à disposition de l'eau et de l'électricité pour le bon fonctionnement du marché

Les missions partagées par l'association et la commune sont les suivantes :

- Elles assurent la sélection des producteurs/artisans au sein du comité de pilotage du marché la papote. Ce comité de pilotage est composé de salariés et de bénévoles du centre socioculturel André Malraux et de représentants de la mairie. Il se réunit sur demande d'au moins un de ses membres.

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 16 Décembre 2019

- Elles assurent la communication nécessaire à ce marché
- Elles veillent ensemble au respect du règlement du marché

Cette convention prendra effet le 01/01/2020 pour s'achever au 31/12/2020. Elle sera ensuite renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

CULTURE

Délibération n° 123

Objet : tarifs du musée de la chimie à compter du 1^{er} janvier 2020

Le musée de la chimie s'est enrichi de prestations qualitatives (atelier de médiation, système d'audio-guidage sur téléphone portable, mobilier pour les seniors), et doit revaloriser les tarifs de ces prestations.

Le maire propose d'appliquer les tarifs suivants aux activités du musée de la chimie à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Tarifs des Entrées

Visite libre	3.00 €
Visite libre tarif réduit	1.00 € étudiants, jeunes de -18 ans
Visite libre tarif réduit PJ.A	1.00 € adultes détenteurs du Jarrie pass'
Visite libre tarif réduit PJ.J	0.50 € jeunes – 18 ans détenteurs du Jarrie pass'
Visite libre Individuel – 11 ans	0.00 € tous les jeunes de – 11 ans
Visite libre adhérent A ² MC ²	0.00 € adhérents à jour de leur cotisation
Visite guidée	5.00 €
Visite guidée tarif réduit	2.00 € étudiants, les jeunes de -18 ans
Visite guidée tarif réduit PJ.A	1.00 € adultes détenteurs du Jarrie pass'
Visite guidée tarif réduit PJ.J	0.50 € jeunes – 18 ans détenteur du Jarrie pass'
Visite guidée adhérent A ² MC ²	0.00 € adhérents à jour de leur cotisation

Tarifs des Animations (ateliers, conférences, causeries)

<u>Tarif pour les extérieurs</u>		<u>Tarifs pour les jarrois (Carte hab)</u>	
Atelier tarif jeune (1h)	5.00 €	Atelier tarif jeune (1h)	3.00 €
Atelier tarif adulte (< 2h)	6.00 €	Atelier tarif adulte (< 2h)	4.00 €
Atelier tarif famille 1ad+1enf (< 2h)	10.00 €	Atelier tarif famille 1ad+1enf (< 2h)	7.00 €
		Atelier tarif PJ.A et PJ.J	1.00 €

Tarifs pour les Scolaires

<u>Tarifs pour les établissements scolaires</u>		<u>Tarifs pour les écoles primaires de Jarrie</u>	
Visite libre (par élève)	1.00€	Visite libre (par élève)	1.00 €
Visite guidée (par élève)	2.00 €	Visite guidée (par élève)	2.00 €
Visite libre et/ou atelier (groupe de 12 élèves) - durée atelier 1h max./gr	37.00 €	Visite libre et/ou atelier (groupe de 12 élèves) - durée atelier 1h max./gr	25.00 €
Visite guidée + atelier (groupe de 12 élèves) - durée : 2h	47.00 €	Visite guidée + atelier (groupe de 12 élèves) - durée : 2h	36.00 €

Vente de Livres

Livre Bon Repos	15.00 €
Livre Jouvin	9.90 €

Cette délibération est votée à l'unanimité.

TRAVAUX

Délibération n° 124

Objet : Travaux d'aménagement de la rue de la Pierre du Perron – Dépose minute

La commune a le projet de lancer une consultation pour les travaux d'aménagements de la rue de la Pierre du Perron pour un dépose minute afin de sécuriser l'accès aux enfants de l'école élémentaire des Chaberts et au futur projet Multi accueil de la petite enfance.

Le maître d'œuvre chargé de suivre cette opération est :
MTM INFRA – 30 Bis Allée de Champrond
38330 SAINT ISMIER

Le montant de sa mission est de 1 550 € HT qui comprend l'établissement d'un avant-projet jusqu'au chiffrage des travaux et la mission pourrait être prolongée jusqu'à la réception des travaux.

Le budget prévisionnel des travaux est de 135 000 € HT.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer :

- les pièces afférentes aux marchés de travaux qui feront suite à ces consultations, - tous les documents nécessaires à l'avancement de ces opérations (aides éventuelles du DEPARTEMENT, de la REGION, de l'ETAT et d'autres partenaires).

Ce que le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n° 125

Objet : Travaux d'aménagement de la rue Jules Ferry

La commune lance une consultation pour les travaux d'aménagements de la rue Jules Ferry aux abords des écoles maternelle et élémentaire Victor Pignat.

Le maître d'œuvre chargé de suivre cette opération est :
MTM INFRA – 30 Bis Allée de Champrond
38330 SAINT ISMIER

Le montant de sa mission est de 7 900 € HT.

Le budget prévisionnel des travaux est de 150 155 € HT.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer :

- les pièces afférentes aux marchés de travaux qui feront suite à ces consultations, - tous les documents nécessaires à l'avancement de ces opérations (aides éventuelles du DEPARTEMENT, de la REGION, de l'ETAT et d'autres partenaires).

Ce que le conseil municipal approuve à l'unanimité.

FONCIER/URBANISME

Délibération n° 126

Objet : Cession foncière d'un terrain communal à l'OPAC 38 pour la construction de 9 logements locatifs sociaux

Le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 24 juin 2019, a examiné le projet de cession d'un terrain communal, situé montée des Clares, au profit de l'OPAC38, pour un projet de construction d'un ensemble de 9 logements locatifs sociaux.

Il a été fait erreur sur la surface que la commune doit céder à l'OPAC38. En effet l'emprise du projet, et par conséquent la surface de terrain que la commune envisage de céder à l'OPAC38 est de 2050m² et non pas de 4031m².

Le Maire expose que les surfaces des deux parcelles d'assise du projet, cadastrées BD89 et BD148, sont respectivement 1524m² et 2507m², soit une surface totale de 4031m² pour les deux parcelles.

A ce jour ces parcelles supportent plusieurs aires de stationnement, un espace vert, quatre jardins familiaux loués par la commune aux propriétaires voisins et la voie desservant le lotissement résidence les envers, le centre socioculturel Malraux et le tènement considéré.

Le Maire précise également que l'OPAC38 a déposé le 02/09/2019, une demande de permis de construire qui a obtenu une décision favorable le 01/08/2019. La surface de plancher projetée est de 604,40m² et correspond à l'aménagement de 2 logements de type T4, 4 logements de type T3 et 3 logements de type T2, le tout sur 2 niveaux d'habitation.

Un avis de France Domaine, émis le 01/08/2018 dans le cadre de ce projet de construction, a proposé une valeur vénale du terrain de 136.000,00€ pour une surface cédée de 2700m², soit 50,37€ par m² de terrain. Le projet pris en compte par France Domaine présentait une surface de plancher de 650m² pour l'aménagement de 9 logements locatifs sociaux comportant 2 logements de type T2, 4 logements de type T3 et 3 logements de type T4.

Ainsi le projet analysé par France Domaine présente sensiblement les mêmes caractéristiques que celui décrit dans la demande de permis de construire en cours d'instruction, édifié sur le même site avec un terrain moins grand. Aussi sur la base du prix par m² évalué par France Domaine, on peut estimer que le tènement de 2050 m² a une valeur de 103.258,50€.

L'OPAC38 demande que cette cession intervienne à l'euro symbolique, pour que le plan de financement du projet soit équilibré. En effet des contraintes techniques alourdissent le budget de l'opération. Il s'agit de la nature du sol qui est constituée de remblais et très peu perméable, ce qui impose d'une part des fondations ancrées à 2,90m de profondeur, et, d'autre part, pénalise la gestion des eaux pluviales.

Le Maire rappelle que ce projet est d'intérêt général et qu'il est inscrit au contrat de mixité sociale que la commune a signé avec les services de l'Etat.

Aussi le Maire propose au conseil municipal :

- D'annuler la délibération N°071 du 24/06/2019,
- D'accepter la cession à l'euro symbolique d'un terrain communal de 2050m² environ issu des parcelles BD89 et BD148, au profit de l'OPAC38 pour la construction d'un ensemble de 9 logements locatifs sociaux, sous réserve de la validation de la faisabilité financière et technique du projet,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte lié cette cession.

Ce que le conseil municipal approuve à l'unanimité.